



Avis de saisie sans autre courrier préalable !

Par **Idiscute**, le **08/01/2008** à **01:38**

Bonjour.
J'ai reçu un avis de saisie d'huissier suite à une amende dont j'aurai écopée dans le train. Il se trouve que sur mon relevé bancaire du mois en question, j'ai des traces de paiement d'un billet aller/retour en train. Lorsque j'ai appelé l'huissier pour savoir pourquoi je n'ai reçu qu'un avis de saisie, on m'a annoncé que toute la procédure (soit 7 courriers: de la SNCF, du trésor puis de l'huissier) m'ont été envoyés à l'adresse figurant sur le PV. Je précise qu'une pièce d'identité (avec le nom et l'adresse) est normalement exigée pour dresser une contravention. Sauf que ce PV a été dressé à mon nom et un de mes prénoms mais la date de naissance et l'adresse indiquées ne sont pas les miennes. Par contre, "comme par magie" je reçois l'avis de saisie. J'ai donc adressé un courrier à la police qui m'a répondu que "à ce stade de la procédure, aucun recours n'est possible". Ma question est la suivante: compte tenu du fait que je n'ai jamais reçu aucun courrier me permettant de faire une réclamation à temps, est-ce que c'est à moi de payer cette amende majorée par le trésor? Merci pour votre réponse. LDISCUTE

Par **Erwan**, le **02/02/2008** à **21:40**

Bjr, rnrnce n'est pas à la police qu'il faut s'adresser. Vous devez avoir une voie de recours mentionnée sur ce que vous appelez "l'avis de saisie". Il s'agit sans doute d'une commandement de payer avant saisie.
Aucune saisie ne peut avoir lieu si le titre exécutoire vous condamnant ne vous a pas été dûment notifié ou si le Trésor public ne peut pas justifier l'avoir fait. Par soucis d'économie, ces formalités sont souvent faites par lettre simple, il n'y a pas de preuve et ça n'a pas de valeur.
Si vous estimez la procédure irrégulière, il vous est possible de saisir (après avoir reçu un commandement de payer "avis de saisie"), le Juge de l'exécution de votre domicile. Il est saisi par voie d'assignation, sans

avocat, un huissier peut s'en charger. Par contre, il faut voir si les intérêts en valent la peine.